

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 49e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

puis : M. SRIVIHOK (Thaïlande)

puis : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Projets de résolution A/C.3/47/L.39, L.40, L.41 et L.44

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.49
1er décembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/47/60-S/23329, A/47/67, A/47/82-S/23512, A/47/84-S/23520, A/47/88-S/23563, A/47/89-S/23576, A/47/91-S/23585, A/47/122-S/23716, A/47/126, A/47/172, A/47/175, A/47/180, A/47/204-S/23887 et Corr.1, A/47/225-S/23998, A/47/256-S/24061, A/47/267, A/47/268, A/47/280, A/47/290-S/24204, A/47/296, A/47/335-S/24306, A/47/343, A/47/351-S/24357, A/47/356-S/24367, A/47/361-S/24370, A/47/366, A/47/392-S/24461, A/47/465, A/47/476, A/47/527-S/24660, A/47/569, A/47/671-S/24814)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/47/24 et Add.1, A/47/353, A/47/434, A/47/445, A/47/479, A/47/501, A/47/502, A/47/503, A/47/504, A/47/552, A/47/626, A/47/630, A/47/668, A/47/701, A/47/702)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/47/367 et Add.1, A/47/418-S/24516, A/47/596, A/47/617, A/47/621, A/47/625, A/47/635-S/24766, A/47/651, A/47/656, A/47/666-S/24809, A/47/676)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (A/47/247; A/C.3/47/9)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Projets de résolution A/C.3/47/L.39, L.40, L.41 et L.44

1. M. Carl-John GROTH (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba), après avoir signalé une erreur de traduction au paragraphe 60 de la version anglaise de son rapport (A/47/625) (où il faut remplacer les mots "seem to have so far had an impact" par les mots "seem not to have so far had an impact"), rappelle que, conformément à la résolution 1992/61 de la Commission des droits de l'homme, il a été désigné rapporteur spécial, après la démission du Représentant spécial du Secrétaire général. Dès sa nomination, M. Groth a cherché à établir des contacts directs avec le Gouvernement cubain et envisagé de se rendre sur place afin de mieux évaluer la situation dans le domaine des droits de l'homme. Cependant, le Gouvernement cubain n'a pas encore répondu favorablement à ces démarches. Par ailleurs, ce n'est qu'après avoir achevé son rapport que le Rapporteur spécial a eu connaissance des réformes constitutionnelles que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire a approuvées au mois de juillet et dont certaines ont des conséquences pour ce qui est de l'exercice des droits de l'homme. Ces réformes seront examinées dans le rapport qui sera présenté ultérieurement à la Commission des droits de l'homme.

/...

(M. Carl-John Groth)

2. Malgré l'absence de coopération du Gouvernement cubain, diverses sources ont fourni à M. Groth une documentation importante concernant les violations des droits de l'homme qui se seraient produites à Cuba au cours de l'année 1992. Bien qu'incomplète, cette documentation a cependant permis d'analyser les problèmes les plus graves et les informations qu'elle contient peuvent être considérées comme dignes de foi.

3. Une partie du rapport est consacrée aux droits d'opinion, d'expression et d'association. Les cas qui y sont mentionnés montrent l'intransigeance des autorités face à l'expression de toute opinion jugée contraire à la ligne officielle. Cette intransigeance donne parfois lieu à des arrestations puis à des condamnations prononcées lors de procès qui n'offrent pas les garanties prévues dans les instruments internationaux pertinents. Dans la plupart des cas, les conséquences sont moins graves : détentions pendant quelques jours, menaces, perte de l'emploi, etc.

4. Le Gouvernement doit prendre des mesures pour autoriser l'exercice de la liberté d'expression et d'association, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui constitue, avec les autres instruments relatifs aux droits de l'homme élaborés dans le cadre de l'ONU, un ensemble de normes minimales que toute société doit respecter.

5. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par la situation qui règne dans les prisons, notamment en ce qui concerne les soins médicaux et l'alimentation, ainsi que par les incidents qui se produisent souvent dans les cachots. L'Etat doit d'urgence prendre des mesures pour donner davantage de garanties aux détenus et accroître la transparence du système pénitentiaire.

6. Dans les considérations finales de son rapport, en particulier au paragraphe 58, le Rapporteur spécial propose au Gouvernement cubain d'adopter six mesures. Les deux premières visent à améliorer la situation en ce qui concerne l'exercice des droits d'opinion, d'expression et d'association. Les suivantes ont trait aux graves déficiences du système juridique et pénitentiaire et proposent de faire réviser les condamnations infligées pour des délits politiques ou pour avoir essayé de quitter le pays de manière irrégulière. Enfin, la dernière concerne l'adoption de mesures facilitant les procédures d'octroi de l'autorisation de sortir du pays.

7. Sans perdre de vue l'urgence de mesures concrètes allant dans le sens décrit plus haut, le Rapporteur spécial tient à signaler que toute analyse concernant la situation des droits de l'homme à Cuba doit tenir compte du climat d'hostilité qui entoure le Gouvernement cubain sur le plan politique international, et ce, depuis fort longtemps. Or, les sanctions économiques n'ont d'autre résultat que de prolonger une situation intérieure insoutenable. Elles sont donc contraires au but recherché par la communauté internationale, qui est d'améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme, tout en créant des conditions propices à une transition progressive et pacifique vers une société authentiquement pluraliste.

/...

8. M. BRUNI CELLI (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Haïti) rappelle que, dans sa résolution 1992/77, la Commission des droits de l'homme lui a demandé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, en se fondant sur tous les renseignements pertinents, en particulier ceux provenant de l'Organisation des Etats américains et de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale ainsi qu'un rapport à la Commission.

9. Depuis le coup d'Etat du 29 septembre 1991, le véritable pouvoir, en Haïti, est aux mains des forces armées qui contrôlent tous les secteurs de la vie politique. Malgré les pressions exercées par la communauté internationale, les militaires refusent de participer directement aux négociations qui ont été engagées en vue de mettre fin à la crise et qui ont abouti à la signature des Protocoles de Washington en février 1992. Or, sans la participation des militaires, toute négociation est vouée à l'échec.

10. La situation des droits de l'homme en Haïti s'est beaucoup aggravée au cours de l'année 1992. La Commission des droits de l'homme de l'ONU, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et d'autres organismes intergouvernementaux ont reçu un grand nombre de plaintes faisant état d'assassinats, de disparitions, de persécutions, de détentions arbitraires et de tortures. Il se peut que la présence d'observateurs permanents de l'Organisation des Etats américains - une initiative récente - joue un rôle préventif utile et contribue à limiter les violations des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial estime que cette mission devrait être élargie et que des observateurs permanents de l'ONU pourraient y être associés.

11. En Haïti, la Constitution n'est pas observée et les lois ne sont pas appliquées. La vie et la liberté des individus sont à la merci des forces de sécurité, de la police et des "chefs de sections".

12. Le problème des réfugiés de la mer doit être envisagé dans le contexte politique et économique de l'île. Bien qu'il ne soit pas facile de distinguer entre les personnes qui fuient Haïti pour des raisons d'ordre économique et celles qui le font pour des motifs politiques, il faut, pour comprendre le problème, tenir compte de certains éléments particuliers. Ainsi, durant la campagne électorale de 1990, des organisations populaires ont été créées dans les quartiers pauvres des villes et en milieu rural pour soutenir la candidature de Jean-Bertrand Aristide. Depuis le coup d'Etat, les militaires considèrent ces organisations comme le principal obstacle au renforcement de leur pouvoir et donc comme leur principal ennemi. Les membres de ces organisations, partisans du Président Aristide, ont été les victimes d'une répression aveugle. Ils vivent non seulement dans une misère extrême mais également dans la crainte permanente d'être arrêtés, maltraités, torturés ou assassinés. Cette situation explique, du moins en partie, l'émigration massive des réfugiés de la mer qui tentent de fuir leur pays.

(M. Bruni Celli)

13. A ces persécutions s'est ajoutée une nouvelle forme de répression : des membres des forces de sécurité extorquent de l'argent aux habitants des quartiers populaires des villes et des campagnes pour leur éviter d'être arrêtés ou maltraités, améliorer leurs conditions de détention ou les faire sortir de prison. Les victimes sont ainsi souvent forcées de vendre tous leurs biens et se retrouvent totalement démunies.

14. Seul le retour à un système politique démocratique pourra réduire les violations des droits de l'homme en Haïti. Non seulement il faut tout faire pour que les différentes parties parviennent à un accord, mais il faut également aider Haïti à mettre en place des institutions qui favorisent le respect des droits de l'homme. A Haïti, il faudrait, entre autres, créer une armée de métier distincte de la police; instituer l'indépendance du pouvoir judiciaire; revoir les lois; élaborer une définition précise de la propriété, en particulier dans les zones rurales; moderniser le système pénitentiaire et le placer sous l'autorité du Ministère de la justice; éliminer les "chefs de sections" et punir les responsables des violations des droits de l'homme.

15. De l'avis du Rapporteur spécial, l'Assemblée générale devrait prendre les mesures suivantes : exprimer la profonde préoccupation que lui cause la violence généralisée en Haïti et condamner cette situation; continuer à suivre la situation des droits de l'homme en Haïti et informer de cette situation l'opinion publique internationale; rappeler au Gouvernement de facto de Haïti l'obligation qui lui incombe d'observer les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme auxquels Haïti est partie; faire savoir aux autorités de facto de Haïti que le fait de violer systématiquement les droits de l'homme revient à récuser les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte des Etats américains; exprimer la préoccupation que cause le sort des milliers de Haïtiens qui ont été ou sont encore renvoyés dans leur pays après avoir tenté de fuir à l'étranger et demander que les règles en vigueur du droit humanitaire soient appliquées à leur égard; se féliciter de la coopération qui s'est instaurée entre les divers organes des Nations Unies et du système interaméricain en vue d'aider à résoudre la crise politique haïtienne; reconnaître les efforts intenses que déploie le système interaméricain pour résoudre la crise politique haïtienne et prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à lui apporter sa coopération; ne pas perdre de vue que la solution de la crise politique haïtienne n'est que le point de départ d'un processus de transformation structurelle propre à garantir le respect des droits de l'homme dans le pays; maintenir sa décision de désigner un rapporteur spécial, qui serait chargé de suivre la situation des droits de l'homme en Haïti et d'informer périodiquement la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies; enfin, faire en sorte que l'ONU participe activement à la mission civile de l'Organisation des Etats américains chargée de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays et ce en coordination avec le Centre pour les droits de l'homme et le Rapporteur spécial.

/...

16. M. MAUTNER-MARKHOF (chef de la Section des procédures spéciales du Centre pour les droits de l'homme) présente, au nom de M. Galindo Pohl, Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, le rapport intérimaire de ce dernier sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran.

17. Ce rapport contient un résumé des informations que le Représentant spécial a reçues au cours de la période allant de janvier à septembre de l'année en cours. Il fait une large place aux informations diffusées par les médias iraniens, en particulier la presse et la radio. Les renseignements recueillis au cours de la période à l'étude ont été communiqués au Gouvernement iranien dans un mémorandum daté du 25 septembre. Les renseignements concernant la période postérieure feront l'objet d'un autre mémorandum qui sera communiqué au Gouvernement iranien dans les semaines à venir, avant l'établissement du rapport final que le Représentant spécial présentera à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session en février 1993.

18. le rapport du Représentant spécial traite des principales questions dont ce dernier s'occupe depuis le début de son mandat en 1984 et rend compte des événements du 5 avril 1992. Une attention particulière y est accordée à des questions telles que le droit à la vie, la liberté de la presse, la liberté religieuse et le droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Une analyse sommaire de la situation en ce qui concerne ces droits fondamentaux figure au chapitre IV du rapport intitulé "Considérations". Le rapport examine également la question des droits de la défense et celle de l'insécurité qui règne dans les villes.

19. Le nombre des exécutions annoncées par la presse iranienne - 224 de janvier à juillet de cette année - a diminué par rapport à la période correspondante de 1991, mais demeure excessif, au regard des critères restrictifs énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La peine de mort a été appliquée à des personnes accusées d'avoir participé aux troubles qui ont eu lieu dans plusieurs villes, en particulier à Mehhed et à Chiraz, en avril et mai 1992, à l'occasion de la mise en application de dispositions administratives relatives à l'emplacement de logements provisoires. Elle a continué d'être appliquée au cours du deuxième semestre, pour sanctionner tant des délits de droit commun, comme le trafic de drogues, que des délits politiques.

20. Des informations dignes de foi concernant la pratique de la torture et des mauvais traitements ont été communiquées au Représentant spécial. Il convient de mentionner à cet égard la lettre de M. Amir Entezam, ancien Vice-Premier Ministre du premier Gouvernement provisoire de la République islamique d'Iran, qui a été condamné à l'issue d'un procès sommaire, a été incarcéré à la prison d'Evin et est soumis à des traitements cruels (annexe II du rapport). M. Entezam demande l'appui de la communauté internationale afin

(M. Mautner-Markhof)

d'obtenir la réouverture de son procès et d'être jugé dans des conditions conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que le Gouvernement iranien s'est engagé à respecter.

21. Par ailleurs, d'après des informations récentes, les adeptes de la foi bahaïe sont persécutés. Des familles ont vu leurs biens confisqués et, dans plusieurs cas, ont reçu l'ordre d'évacuer leur logement. À ce jour, les plaintes déposées par les victimes sont restées sans effet. Les adeptes de la foi bahaïe craignent que ces actes soient le prélude d'une persécution généralisée.

22. En mars 1992, les autorités iraniennes ont suspendu les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en Iran pour une période indéfinie, alors que le Comité venait de commencer à visiter les prisons iraniennes en janvier. Il faut espérer que le Gouvernement iranien reconsidérera cette mesure et appliquera à nouveau l'accord qu'il a conclu avec la Croix-Rouge internationale, de manière à ce que le CICR puisse se rendre à nouveau dans les prisons et s'entretenir avec les prisonniers.

23. Conformément aux recommandations formulées par le Représentant spécial dans plusieurs de ses rapports antérieurs, le Centre pour les droits de l'homme a organisé, conjointement avec le Ministère iranien des relations extérieures, un cours de formation à la préparation des rapports qui doivent être présentés au Comité des droits de l'homme et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Ce cours, qui a eu lieu à Téhéran du 2 au 5 août 1992, a réuni 40 participants de divers pays, dont des fonctionnaires de plusieurs ministères iraniens et de l'administration judiciaire iranienne. Le cours a fourni l'occasion d'examiner les moyens d'intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les législations nationales et dans le système international de protection des droits de l'homme.

24. Le Représentant spécial avait fait savoir au Gouvernement iranien qu'il souhaitait effectuer sa quatrième visite en Iran entre le 10 octobre et le 10 novembre 1992. La réponse du Gouvernement iranien n'est parvenue au Représentant spécial que le 24 novembre. Toutefois, ce dernier est disposé à reporter sa visite à janvier 1993 afin que les renseignements qu'il recueillera et ses conclusions puissent figurer dans son rapport définitif.

25. Au dernier chapitre de son rapport provisoire, le Représentant spécial propose que l'Assemblée générale des Nations Unies adresse un appel au Gouvernement de la République islamique d'Iran afin qu'il poursuive la coopération qu'il a apportée à la Commission des droits de l'homme par l'intermédiaire du Représentant spécial et, par conséquent, réponde aux observations et aux allégations qui lui ont été communiquées et accepte une quatrième visite du Représentant spécial dans le pays. Le Représentant spécial estime également qu'il serait opportun que l'Assemblée générale invite instamment le Gouvernement iranien à prendre des mesures efficaces à tous les

/...

(M. Mautner-Markhof)

échelons de son administration pour éviter que ne se reproduisent des faits tels que ceux mentionnés dans le rapport intérimaire - en particulier à suspendre indéfiniment l'application de la peine de mort - et à remédier aux effets préjudiciables ainsi causés à des particuliers et à sanctionner les responsables.

26. Pour conclure, le Représentant spécial estime que l'ONU doit continuer à surveiller la situation des droits de l'homme en Iran et à protéger les droits de la population iranienne.

27. M. ERMACORA (Vice-Président du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme), présentant, au nom de M. Balanda, Président du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, le rapport préliminaire du Groupe pour la période allant du 1er janvier au 31 août 1992 (A/47/676), dit que celui-ci traite des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud dont le Groupe a eu connaissance, en particulier des cas de torture et de mauvais traitements ainsi que des décès survenus en cours de détention ou de garde-à-vue.

28. Depuis sa création en 1967, le Groupe spécial ne s'est jamais vu accorder l'autorisation, par le Gouvernement sud-africain, de se rendre en Afrique du Sud pour y évaluer la situation des droits de l'homme. Dans ces conditions, il n'avait pas d'autre choix, cette année comme les années précédentes, que de se rendre dans les pays voisins, au Zimbabwe et au Botswana, pour y entendre les dépositions de particuliers, ainsi que celles de représentants d'organisations bénévoles et de groupes de défense des droits de l'homme. Au total, le Groupe de travail a entendu 17 témoins au cours de ses visites en Afrique australe et deux à Genève.

29. Le Groupe de travail est particulièrement préoccupé par les événements tragiques qui ont causé la mort de 45 personnes à Boipatong, le 17 juin 1992, et de trois autres, quelques jours plus tard, lorsque le Président De Klerk s'est rendu dans la région. Il convient de noter à cet égard qu'à la suite de ces événements, l'ANC avait décidé de suspendre les négociations avec les autorités sud-africaines mais qu'elle a ensuite accepté de les poursuivre en demandant préalablement la libération de tous les prisonniers politiques. Depuis lors, la situation s'est améliorée à cet égard, le Gouvernement sud-africain ayant relâché environ 120 prisonniers politiques, le 25 septembre. D'autre part, les autorités sud-africaines ont renvoyé, en raison de leur comportement lors du massacre de Boipatong, 13 officiers de police de haut rang. Bien que les officiers en question ne soient pas les plus répréhensibles, on peut espérer que leur renvoi constituera la première phase d'une grande réforme des forces de police. La promotion, pour la première fois, de trois officiers de police non blancs à un grade supérieur est également un signe encourageant.

(M. Ermacora)

30. Le fait que le Gouvernement sud-africain ait décidé, le 20 octobre, moyennant une modification des lois pertinentes, de permettre aux Noirs d'Afrique du Sud d'entrer au Gouvernement plaide en sa faveur. Mais il est à déplorer, en revanche, qu'il ait tenté, par le biais d'un projet de loi sur les immunités, de soustraire à la justice ceux qui ont commis des crimes à des fins politiques. Certains voient dans cette tentative la volonté d'assurer l'immunité aux fonctionnaires, policiers et soldats qui ont commis des actes illégaux à l'encontre des opposants au système d'apartheid dans l'éventualité où un gouvernement sud-africain démocratique serait mis en place.

31. Pour ce qui est du droit à la vie, la situation est toujours loin d'être satisfaisante en dépit de certains faits encourageants. Moins de trois mois après le massacre de Boipatong, les forces armées du Ciskei ont tiré sur un groupe de sympathisants de l'ANC qui protestaient contre le manque de liberté politique dans les prétendus "homelands". Le bilan a été de 29 morts. Selon les médias, la Commission Goldstone chargée d'enquêter sur ces événements tragiques aurait qualifié l'action des forces armées du Ciskei "d'indéfendable moralement et juridiquement" et estimé qu'elle "méritait la condamnation la plus ferme". Elle aurait également critiqué la direction de l'ANC pour avoir, sciemment ou par négligence, laissé des sympathisants s'exposer à la violence des forces de l'ordre.

32. L'attitude du Gouvernement sud-africain vis-à-vis de l'ANC est contradictoire. Selon certaines informations portées à la connaissance du Groupe spécial, huit mois après le démarrage de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA), le Gouvernement sud-africain a lancé une campagne visant à discréditer l'ANC à l'étranger, pour laquelle il a dépensé 12 millions de livres, avant d'y mettre fin en août 1991. La Commission Goldstone a eu accès à des dossiers secrets établissant qu'un tueur à gages avait été recruté pour monter une opération destinée à compromettre les membres de la branche militaire de l'ANC. L'implication dans cette affaire de hauts fonctionnaires sud-africains est d'autant plus préoccupante que ces mêmes hauts fonctionnaires participent actuellement, au nom du Gouvernement sud-africain, aux négociations menées dans le cadre de la CODESA.

33. La question des prétendus "homelands" demeure également très préoccupante. Le Groupe prend très au sérieux des allégations selon lesquelles le Gouvernement chercherait secrètement à agrandir le territoire du Kwazulu et d'autres "homelands", ce qui est contraire au Livre blanc du Gouvernement sur la réforme agraire de 1991 qui prévoit l'abandon de la politique de transfert de terres à des fins d'apartheid.

34. Pour ce qui est de la violation des droits les plus fondamentaux, aucun changement n'a été enregistré : selon les statistiques pour 1992, fournies par la Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud, les actes de violence politique ont fait 3 111 morts et 5 109 blessés; 114 personnes sont mortes pendant des gardes-à-vue et l'on signale 432 détentions sans jugement. L'Afrique du Sud est la proie de factions opposées agissant tant à l'intérieur

(M. Ermacora)

qu'à l'extérieur du pays et le climat d'insécurité et d'incertitude qui résulte de cette situation contribue à favoriser la violence en dépit du démantèlement de l'apartheid.

M. SRIVIHOK (Thaïlande) prend la présidence

35. M. BLACKWELL (Etats-Unis d'Amérique) constate que beaucoup de choses ont changé depuis la première Conférence mondiale sur les droits de l'homme réunie à Téhéran il y a 25 ans. Les blocs idéologiques ont disparu, la tyrannie fait place à la démocratie, la confrontation à la négociation. Malheureusement, en dépit des efforts de l'ONU, des gouvernements et des hommes et femmes de bonne volonté, les vieux fléaux subsistent : torture, intolérance et répression.

36. Il est à espérer que la Troisième Commission parviendra à un consensus au sujet de l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993. La délégation des Etats-Unis se félicite des efforts déployés à cette fin par le Président de la Troisième Commission et par la Présidente du Comité préparatoire, Mme Warzazi. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis a décidé de faire abstraction de ses propres réserves et d'accepter le texte présenté. Elle engage vivement les délégations à faire de même afin que tous les pays puissent oeuvrer ensemble à la réalisation des objectifs de la Conférence.

37. La Conférence doit être l'occasion d'échanger des idées, d'envisager des stratégies et de célébrer le grand progrès de ce siècle en ce qui concerne les droits de l'homme, à savoir la reconnaissance de leur caractère universel. La Déclaration universelle des droits de l'homme n'est-elle pas "l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations?"

38. La délégation des Etats-Unis convient avec le Secrétaire général adjoint, M. Blanca, que la Conférence doit axer ses efforts sur la protection, la promotion et la prévention. L'objectif fondamental doit être la mise en pratique des normes existantes. Il s'agit avant tout de faire du respect des droits de l'homme une réalité.

39. Spécifiquement, la délégation des Etats-Unis préconise l'élargissement des services consultatifs de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, l'amélioration des dispositifs d'enquête et de contrôle ainsi que le renforcement du système des rapporteurs, du mécanisme de communication confidentielle connu sous le nom de procédure 1503 et de la coordination entre la Commission des droits de l'homme et les organes de vérification de l'application des traités. A cet égard, elle se félicite des travaux des présidents des organes chargés de surveiller l'application des traités et attend avec intérêt leurs rapports et recommandations concernant la Conférence mondiale.

/...

(M. Blackwell, Etats-Unis)

40. La Conférence devra examiner les moyens de faire assumer leurs responsabilités aux gouvernements qui persistent à ne pas respecter les droits de l'homme de leurs citoyens.

41. Par ailleurs, il faut accroître l'efficacité du Centre pour les droits de l'homme de Genève et, pour ce faire, augmenter ses ressources humaines et financières, qui n'ont pas progressé alors que les responsabilités du Centre se sont multipliées.

42. Plusieurs grandes questions s'imposent à l'examen de la Conférence : la torture et son élimination d'ici à l'an 2000; la montée de l'intolérance ethnique, raciale et religieuse et les moyens de l'endiguer; l'intégration des questions concernant les femmes dans les mécanismes de promotion des droits de l'homme; et la mise en lumière des liens qui existent entre droits de l'homme, démocratie et développement.

43. La délégation des Etats-Unis recommande que la Conférence mondiale mette l'accent sur l'une des pires violations des droits de l'homme. Il s'agit de la torture. Car cette odieuse pratique persiste dans de nombreux pays - plus d'une centaine d'après des organisations non gouvernementales - qui ont ratifié la Convention contre la torture.

44. La Conférence doit aussi appeler l'attention sur un problème grave et urgent qui se manifeste dans des nations comme la Yougoslavie et le Soudan. Il s'agit de l'intolérance ethnique, raciale et religieuse qui menace des millions de personnes dans le monde entier.

45. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, la question de la discrimination à l'égard des femmes devrait être examinée dans le cadre du débat général sur les violations des droits de l'homme. En faire un point distinct de l'ordre du jour risquerait de la marginaliser. Les instruments existants protègent implicitement et explicitement les femmes, du moins sur le papier. Il s'agit d'améliorer cette protection, pour les femmes, comme pour les hommes.

46. Même s'ils considèrent la question des "droits" économiques, sociaux et culturels dans une optique différente de celle de nombreux autres pays, les Etats-Unis n'espèrent pas moins qu'un dialogue positif et fructueux s'engagera sur cette question lors des préparatifs de la Conférence mondiale. Conscients de l'importance du respect des droits de l'homme et de la démocratie dans le contexte du développement économique des pays, les Etats-Unis sont convaincus que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme pourra contribuer à l'édification d'un avenir meilleur et plus libre pour tous les peuples du monde.

47. M. KHOUINI (Tunisie) dit qu'avec le progrès de la démocratie, du pluralisme et de la liberté, la question des droits de l'homme connaît un regain d'actualité. A cet égard, il faut se féliciter de l'oeuvre grandiose

/...

(M. Khouini, Tunisie)

accomplie par l'ONU, à savoir la codification des principes et idéaux formulés dans la Déclaration universelle et dans la Charte, et l'établissement de mécanismes pour le contrôle et la défense des droits de l'homme. Ces efforts ont eu des résultats tangibles comme l'attestent les nombreux pactes internationaux et conventions, ratifiés pour la plupart par la Tunisie.

48. L'adhésion de la Tunisie aux principes de la Déclaration universelle et de la Charte de l'ONU est consacrée dans le préambule de sa constitution. Par ailleurs, depuis le 7 novembre 1987, la Tunisie a pris des mesures pour garantir l'exercice et le respect effectif des droits de l'homme. Tous les partis politiques et organisations sociales du pays ont signé un pacte national qui a permis aux Tunisiennes et aux Tunisiens, toutes tendances confondues, de réaffirmer leur pleine adhésion à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit. Ce Pacte garantit, notamment, la sécurité de l'individu, sa liberté et sa dignité, ainsi que la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse et celle du culte. Il appelle à la tolérance, bannit la violence sous toutes ses formes et stipule l'égalité entre les citoyens, hommes et femmes, sans aucune discrimination. Cette proclamation de 1988 décrit la réalité telle qu'elle est effectivement vécue en Tunisie.

49. M. Ben Ali, Président de la République tunisienne, s'est engagé, lorsqu'il a accédé au pouvoir, à renforcer les libertés fondamentales. Les mesures qui ont été prises au cours des cinq dernières années vont dans ce sens : élargissement des prisonniers politiques (19 904 ont été amnistiés, dont 18 888 ont recouvré leurs droits civiques depuis juillet 1987); promulgation d'une loi d'amnistie en juillet 1989; promulgation de la loi instituant le multipartisme; abolition des tribunaux d'exception; réglementation de la garde à vue; abolition des travaux forcés.

50. En outre, la Tunisie s'emploie à diffuser largement la culture des droits de l'homme. Une chaire a été créée à l'Université pour l'enseignement de ces droits. De même, il a été constitué un Comité supérieur des droits de l'homme, qui est appelé à donner son avis pour faire évoluer la législation en la matière et dont les attributions seront élargies à l'inspection des centres de détention et des prisons.

51. Sur le plan international, la Tunisie coopère avec les ONG. Amnesty International, Greenpeace, Al-Tajer, l'Institut arabe des droits de l'homme sont représentés en Tunisie et le Gouvernement vient d'accorder son autorisation au Comité africain pour le développement et les droits de l'homme.

52. La Tunisie a toujours considéré les droits de l'homme comme un tout indivisible. Ainsi, le Gouvernement tunisien est soucieux de garantir le droit à l'emploi, à la santé, à l'enseignement, au logement, à la sécurité sociale, tout autant que la liberté d'opinion, d'expression et d'information, l'égalité entre les individus et la non-discrimination. Le respect des droits

(M. Khouini, Tunisie)

civils et politiques et la satisfaction des besoins économiques et sociaux des citoyens doivent aller de pair. La démocratie et le développement sont indissociables.

53. Cependant, la réalisation de ces objectifs n'est pas tâche facile pour les pays en développement qui, en dépit de leurs difficultés économiques, se sont lancés dans la voie de la démocratie et du respect des droits de l'homme. C'est pourquoi la solidarité internationale est indispensable pour créer un climat propice à l'épanouissement des libertés fondamentales. Aussi le Président de la République tunisienne a-t-il préconisé à l'occasion de la réunion préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme pour la région de l'Afrique, qui s'est tenue à Tunis du 2 au 6 novembre 1992, que les pays développés et les institutions internationales aident davantage le tiers monde, notamment à résoudre le problème de la dette, qui freine son développement et par conséquent le processus de démocratisation et de promotion des droits de l'homme.

54. La Tunisie se déclare indignée de la persistance d'abus et de violations qui frappent des peuples entiers auxquels sont déniés les droits les plus élémentaires. Aussi, la communauté internationale doit-elle se mobiliser d'urgence pour faire cesser toutes les atteintes à ces droits et à la dignité humaine. La réunion régionale susmentionnée à laquelle ont participé plus de 400 représentants de 41 Etats africains et de près de 180 organisations non gouvernementales, a abouti à l'adoption de la "Déclaration de Tunis". Dans cette déclaration, les Etats africains ont signalé, parmi les obstacles à la réalisation des droits de l'homme, l'extrémisme et le fanatisme religieux et ont appelé les gouvernements, les institutions, les ONG et les individus à n'épargner aucun effort pour faire face à ce danger. Les mouvements qui pratiquent systématiquement l'intolérance et la violence ont également été dénoncés au Sommet de l'OUA, à Dakar, ainsi qu'à la récente réunion des pays non alignés, à Jakarta.

55. La Déclaration de Tunis souligne par ailleurs l'importance, pour la réalisation de progrès en matière de droits de l'homme, de politiques nationales de développement efficaces, de relations économiques plus équitables et d'un environnement économique favorable. Dans cette optique, l'Afrique espère pouvoir bénéficier de la solidarité internationale, d'un accroissement suffisant de l'aide au développement et d'un règlement approprié du problème de la dette. Elle compte également que la Déclaration de Tunis et les résolutions des prochaines réunions régionales seront prises sérieusement en considération à la Conférence de Vienne, occasion propice pour promouvoir les droits de l'homme dans le nouveau contexte mondial.

M. Krenkel (Autriche) reprend la présidence

/...

56. M. TURK (Slovénie) dit que le monde actuel est placé sous le signe du changement, alors que, pendant des décennies, la conduite des affaires mondiales a été inspirée avant tout par le souci de préserver le statu quo sur la scène politique. Toutefois, ce changement était déjà inscrit dans les références aux droits de l'homme que contiennent notamment la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En effet, c'est le mouvement en faveur des droits de l'homme qui est à l'origine du changement démocratique et, par voie de conséquence, de la dissolution d'Etats souverains devenus obsolètes, tels que l'Union soviétique et la Yougoslavie en Europe. Les droits de l'homme apparaissent ainsi comme le principal moteur du changement qu'a connu le monde ces dernières années. Cela ne veut pas dire qu'ils constituent le remède à tous les maux de la société. Cela signifie simplement que la démocratie et les droits de l'homme sont de fidèles alliés et que la démocratie politique fournit le cadre le plus propice à la réalisation de ces droits.

57. Au cours de sa récente histoire, la Slovénie a constaté l'importance vitale du changement démocratique qu'elle défend résolument et c'est dans cette perspective qu'elle considère le débat actuel sur les questions relatives aux droits de l'homme qui a lieu à la Troisième Commission.

58. La prochaine conférence mondiale sera l'occasion de procéder à un examen global de ces questions et d'identifier l'action future des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, il est largement temps de fixer d'un commun accord l'ordre du jour de la Conférence. Il faut espérer que les divergences de vues qui subsistent à ce sujet seront réglées sans tarder et que la résolution sur l'ordre du jour, dont la Slovénie a été l'un des premiers coauteurs, sera adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

59. Le débat sur les droits de l'homme a lieu à un moment où de graves problèmes se posent dans ce domaine. La situation humanitaire en Somalie et en Bosnie-Herzégovine constitue un test pour la communauté internationale. Jusqu'à présent, l'action des organismes des Nations Unies n'a guère été très efficace et n'a pas été soutenue par des opérations de maintien de la paix menées avec détermination. Il est indispensable que les actions humanitaires entreprises en Bosnie-Herzégovine et en Somalie bénéficient d'une protection armée.

60. A une époque où la pauvreté a des effets dévastateurs dans de nombreuses régions du monde, il est indispensable de rappeler que le développement du bien-être matériel et spirituel de l'individu est nécessaire à la pleine réalisation de ses droits de l'homme. Cette idée, qui est consacrée dans la Déclaration sur le droit au développement de 1986, mérite d'être soulignée.

61. Parmi les phénomènes qui sévissent actuellement dans le monde, il convient de signaler, en particulier, les diverses formes de racisme et de discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance ethnique et

(M. Türk, Slovénie)

religieuse. Il incombera à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de définir les moyens les plus efficaces de combattre ces fléaux, voire d'élaborer des méthodes nouvelles pour en venir à bout.

62. La protection des minorités s'inscrit naturellement dans ce contexte. A cet égard, l'Assemblée générale est saisie à sa présente session du projet de déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui est l'aboutissement d'un processus qui a duré plus de 40 ans. En effet, dès 1948, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée "Le sort des minorités" (résolution 271 C III). La Slovénie espère que la déclaration sur les droits des minorités sera adoptée à l'unanimité et qu'elle ouvrira pour celles-ci une ère nouvelle. Afin d'assurer l'application des dispositions de la Déclaration, notamment celles concernant le droit des minorités à la participation et à l'éducation dans leur propre langue, il faudra s'assurer les services de spécialistes de ces questions. L'ONU, et plus particulièrement le Centre pour les droits de l'homme à Genève, devraient d'ores et déjà se préparer à cette tâche.

63. Se référant aux cas spécifiques de violation des droits de l'homme dans différents pays, M. Türk mentionne d'abord la situation en Bosnie-Herzégovine où sévit une pratique odieuse connue sous le nom de "nettoyage ethnique". Comme M. Mazowiecki, le Rapporteur spécial, l'intervenant rappelle que cette pratique n'est pas la conséquence de la guerre, mais plutôt son but, et qu'il s'agit, en Bosnie-Herzégovine, d'une guerre de conquête. La nature de cette guerre devrait inciter la communauté internationale à intervenir énergiquement pour mettre fin à l'extermination des personnes non serbes dans ce pays, qui est un Etat Membre de l'ONU, et faire cesser l'agression dont il est victime. La création de corridors humanitaires doit également être une priorité absolue. Il en va de même en Somalie où il est nécessaire de bien comprendre la vraie nature du conflit militaire.

64. Au Soudan, les rapports des Rapporteurs spéciaux signalent l'existence de violations graves des droits fondamentaux de l'homme, qui ont entraîné l'exode de populations. Une action immédiate est indispensable pour remédier à cette situation.

65. En El Salvador, il faut continuer de surveiller la situation des droits de l'homme, dans le cadre du mandat élargi de l'opération de maintien de la paix.

66. De toute évidence, une telle surveillance continue de s'imposer en Iraq, où la situation dans ce domaine demeure problématique.

67. Au Myanmar, les mauvais traitements infligés aux prisonniers et les exécutions extrajudiciaires constituent toujours une source de préoccupation.

(M. Turk, Slovénie)

68. En ce qui concerne l'Iran, il est indispensable que ce pays coopère avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation dans ce pays.

69. Les pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne sont pas exempts de problèmes dans le domaine des droits de l'homme. En Croatie, notamment, les forces de l'ONU n'ont pas encore été en mesure de dissoudre les unités irrégulières serbes et d'assurer le rapatriement des réfugiés. Au Haut-Karabakh, des exécutions arbitraires de civils et d'autres violations des droits de l'homme sont signalées. L'ONU et la CSCE doivent coordonner leur action face à ces problèmes.

70. Toutefois, l'une des situations les plus dangereuses dans le domaine des droits de l'homme est celle qui règne dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) où les populations non serbes en Voïvodine, au Sandjak et au Kosovo sont l'objet d'une répression violente. Là encore, la communauté internationale, c'est-à-dire la CSCE et l'ONU, doit mener une action préventive pour empêcher que cette situation ne dégénère en un conflit armé. D'une manière générale, il est indispensable de déterminer les régions de l'ancienne Yougoslavie où des violations des droits de l'homme se produisent, ainsi que les méthodes à adopter pour les combattre.

71. Dans un monde en pleine évolution politique et sociale, de nouveaux dangers surgissent dans le domaine des droits de l'homme, et il incombe à tous de faire en sorte que l'ONU soit en mesure d'y faire face.

72. M. JARAMILLO (Colombie) dit que la question des droits de l'homme revêt une signification fondamentale en Colombie, pays déchiré par la violence depuis de nombreuses années, où de nombreuses vies ont été sacrifiées pour la défense d'idéaux que le jargon politique international a galvaudés.

73. Pays démocratique, Etat de droit qui a ratifié presque tous les instruments relatifs aux droits de l'homme de l'ONU et de l'OEA, la Colombie est aujourd'hui dotée d'une nouvelle constitution politique dont huit chapitres sont consacrés à la promotion et à la défense des droits des citoyens. La volonté du Gouvernement colombien de protéger les droits civils et politiques et de promouvoir une démocratie participative a été reconnue par le Comité des droits de l'homme lorsqu'il a examiné, cette année, le troisième rapport périodique de la Colombie. Cette volonté du Gouvernement colombien mérite d'autant plus d'être soulignée que le pays vit actuellement une période très difficile, avec la recrudescence alarmante des actions terroristes perpétrées par les organisations liées à la guérilla et au trafic des drogues. Plus de 50 personnes, policiers et membres des forces armées, ont été assassinées et de nombreux actes terroristes ont été commis dans différentes villes du pays. La volonté de dialogue du Gouvernement a échoué face à des groupes qui ont abandonné leurs idéaux révolutionnaires pour se convertir en criminels de droit commun. Face à cette situation, le Gouvernement, appuyé par tous les secteurs du pays, a décrété l'état d'urgence qui est appliqué dans le plein respect des droits de l'homme et sous la surveillance des institutions de l'Etat.

/...

(M. Jaramillo, Colombie)

74. Compte tenu de ce qui précède, la Colombie attend beaucoup de la Conférence sur les droits de l'homme de 1993. Lors des réunions préparatoires de la Conférence, la Colombie entend réaffirmer sa position concernant l'indivisibilité des droits de l'homme, à savoir les droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et les droits politiques et civils, d'autre part. La Colombie constate avec préoccupation qu'il existe une tendance à privilégier les seconds au détriment des premiers. Ce faisant, on oublie que, en ce qui concerne les droits de l'homme, tous les pays ont une part de responsabilité. Ainsi, les pays industrialisés subordonnent l'aide internationale à l'existence de "progrès démocratiques", ce qui est totalement inacceptable, ne reconnaissent pas le droit au développement et, pire encore, mettent des obstacles au commerce des produits des pays en développement. Le représentant de la Colombie rappelle que, dans son rapport à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le représentant du Fonds monétaire international a souligné l'importance de l'aide publique au développement, c'est-à-dire de la coopération internationale.

75. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme devra examiner les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'apartheid dans toutes les régions du monde sans distinction. Elle devra étudier les causes des massacres qui ont lieu jour après jour dans des régions telles que l'ancienne Yougoslavie et la Somalie et elle devra aborder sérieusement des questions comme le droit au développement. Le représentant de la Colombie demande qu'il soit procédé à une révision exhaustive des instruments relatifs aux droits de l'homme de façon à améliorer l'efficacité du système dans ce domaine. Il ne s'agit ni de créer de nouvelles instances ni de multiplier les réunions extraordinaires qui ont des incidences financières et des résultats très limités en matière de protection des droits de l'homme. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont les principaux organes chargés de veiller à la protection et à la promotion de ces droits. Les sessions extraordinaires comme celle qu'a tenue la Commission des droits de l'homme en 1992 sont des initiatives regrettables qui reflètent les intérêts des pays industrialisés et illustrent la conduite arbitraire de ces pays. Il n'y a pas eu de session extraordinaire de la Commission pour examiner les violations massives et persistantes des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés mais il y en a eu une pour analyser la situation dans l'ancienne Yougoslavie et nommer un rapporteur spécial sur la demande des Etats-Unis. Quand il s'agit de la Colombie, toutes les violations des droits de l'homme doivent être examinées selon les procédures habituelles. La délégation colombienne espère que toutes ces questions seront abordées lors de la Conférence mondiale et des réunions préparatoires régionales. La Colombie entend bien contribuer au succès de la réunion préparatoire de la Conférence mondiale pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes qui aura lieu l'an prochain au Costa Rica. Cette réunion sera l'occasion de souligner l'importance des activités internationales et interaméricaines dans le domaine des droits de l'homme et d'améliorer la coordination entre le système interaméricain et les mécanismes des Nations Unies.

/...

76. M. HJELDE (Norvège) dit que, à l'aube d'un nouveau millénaire, les pays doivent renouveler leur engagement à l'égard des principes consacrés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Conférence mondiale qui aura lieu l'an prochain leur en donnera l'occasion. D'ores et déjà l'Assemblée générale peut contribuer aux objectifs de la Conférence en adoptant le projet de déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités ainsi que le projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Par ailleurs, le lancement, le 10 décembre, de l'Année internationale des populations autochtones sur le thème "Un nouveau partenariat" et la remise du prix Nobel de la paix, le même jour, à Mme Rigoberta Menchu devraient être le point de départ d'initiatives durables visant à satisfaire les aspirations légitimes des plus de 300 millions d'autochtones qui vivent actuellement dans le monde. Par ailleurs, une question qui préoccupe beaucoup le Gouvernement norvégien est celle des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. La Norvège a l'intention de promouvoir activement une action en faveur de cette catégorie de personnes dans les instances internationales compétentes.

77. La communauté internationale est choquée et bouleversée par les atrocités commises contre des civils dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie et notamment par l'intolérable pratique connue sous le nom de "nettoyage ethnique". Les auteurs de ces crimes doivent être tenus pour individuellement responsables. C'est pourquoi l'ONU doit accélérer l'examen en cours à la Sixième Commission du projet de statut d'un tribunal pénal international. En outre, on pourrait également envisager de créer des tribunaux régionaux ad hoc placés sous les auspices de l'ONU ou de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Le Gouvernement norvégien appuie la proposition qui, dernièrement, a été faite dans ce sens à la CSCE.

78. La Norvège est préoccupée par la situation qui règne dans un certain nombre de pays, notamment dans les nouveaux Etats indépendants où l'on voit apparaître des conflits ethniques. C'est notamment le cas en Géorgie, au Tadjikistan et au Haut-Karabakh. De même, en Iraq, les Kurdes et les Arabes chiites continuent d'être victimes de violations massives de leurs droits de l'homme. En Iran, on signale toujours un grand nombre d'exécutions ainsi que des mesures discriminatoires fondées sur la conviction religieuse et ayant notamment pour cible la communauté baha'ie, sans parler de la sentence de mort prononcée contre Salman Rushdie, un ressortissant étranger, sentence qui est illégale et qui doit être résolument condamnée.

79. En Afrique, la démocratie progresse dans un certain nombre de pays, notamment au Malawi et au Kenya, encore qu'un appel doit être lancé à ce dernier pays pour qu'il respecte la justice à l'égard des dissidents toujours détenus. En revanche, la situation est particulièrement préoccupante en Somalie, où la Norvège soutient l'action de l'ONU, notamment la nomination récente de M. Kittani en tant que Représentant spécial du Secrétaire général, et au Soudan, où la guerre civile se poursuit et la situation en matière de droits de l'homme continue de se détériorer. En Afrique du Sud, le

(M. Hjelde, Norvège)

Gouvernement sud-africain doit tout faire pour mettre fin à la violence et les autres parties doivent également assumer leurs responsabilités. La Norvège se félicite des travaux de la Commission d'enquête dirigée par le juge Goldstone. Elle invite instamment l'ONU à intensifier ses efforts pour accélérer le processus de négociation en Afrique du Sud.

80. Le gel des implantations israéliennes dans les territoires occupés est un fait positif. Toutefois, le Gouvernement norvégien réitère son appel à Israël pour qu'il respecte les dispositions de la Convention de Genève dans les territoires occupés.

81. Au Myanmar, malgré l'abolition récente de certaines restrictions, la répression continue, notamment à l'égard des minorités ethniques et des dissidents. Le Gouvernement norvégien lance un appel au Gouvernement du Myanmar pour qu'il relâche Aung San Suu Kyi et respecte le droit de la population de choisir son gouvernement.

82. A Sri Lanka, la situation est complexe et préoccupante. La seule solution paraît résider dans un règlement négocié du conflit, ce à quoi toutes les parties doivent oeuvrer.

83. Le Gouvernement norvégien lance un appel au Gouvernement chinois pour qu'il libère tous les prisonniers politiques et respecte l'identité ethnique, culturelle et religieuse du peuple tibétain.

84. Le Gouvernement norvégien se félicite de l'action de l'ONU en Amérique centrale où un processus de négociation s'est engagé à la fois en El Salvador, entre le Gouvernement de ce pays et le FMLN, et au Guatemala. Il faut espérer que la paix en sera l'aboutissement et que les droits de l'homme seront sauvegardés. C'est loin d'être le cas au Guatemala où le Gouvernement doit tout faire pour que sa volonté déclarée de protéger les droits de l'homme soit respectée. A Cuba, au Pérou et en Haïti, trois pays qui échappent à la tendance générale vers la démocratie, la situation dans le domaine des droits de l'homme est déplorable. Le Gouvernement norvégien lance un appel au Gouvernement cubain pour qu'il respecte les droits et libertés de la population cubaine, au Gouvernement péruvien pour qu'il rétablisse la démocratie représentative et aux autorités haïtiennes pour qu'elles restituent le pouvoir au gouvernement civil légitime.

85. En conclusion, la délégation norvégienne appelle particulièrement l'attention sur le sort des enfants des rues partout dans le monde et demande aux gouvernements d'intervenir sans tarder pour mettre fin aux abus dont ils sont victimes.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
(A/C.3/47/L.39, L.40, L.41, L.44)

Projet de résolution A/C.3/47/L.39

86. M. FISENKO (Bélarus) indique que la Croatie se joint aux auteurs du projet de résolution A/C.3/47/L.39.

87. Le projet de résolution A/C.3/47/L.39 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.40

88. Le PRESIDENT signale que le Costa Rica, Sri Lanka, le Kenya, le Malawi, le Nigéria et le Swaziland se sont portés coauteurs du projet de résolution.

89. Le projet de résolution A/C.3/47/L.40 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.41

90. Le PRESIDENT annonce que l'Argentine, le Costa Rica, la Croatie, le Nicaragua, le Rwanda, l'Inde et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

91. Le projet de résolution A/C.3/47/L.41 est adopté sans être mis aux voix.

92. M. AIZAWA (Japon), expliquant son vote après le vote, précise que son pays s'est joint au consensus sur le projet de résolution A/C.3/47/L.41, mais qu'il maintient les réserves exposées en détail par la délégation japonaise lors de l'adoption en 1985 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Projet de résolution A/C.3/47/L.44

93. Le PRESIDENT signale que se sont portés coauteurs du projet de résolution, outre les pays mentionnés dans le document A/C.3/47/L.44, l'Argentine, le Costa Rica, El Salvador, le Nicaragua, la Pologne, l'Espagne, l'Uruguay et le Bélarus.

94. Le projet de résolution A/C.3/47/L.44 est adopté sans être mis aux voix.

La séance est levée à 13 h 5.